



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En exercice	Présents	Procurations
27	18	5

**Date d'affichage : 24/01/2019**

**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le :  
17/01/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le dix janvier sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

**Étaient présents :** Rémy ANDRIN, Laurent LAMINETTE, Jocelyne HUMBERT, Daniel BRIZION, Christelle LEPEZEL, Robert BOISSIERE, Jean PICART, Elise RONDEAU, Thierry MINARIE, Norbert DELAHAYE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Liliane BEAUCHOT, Angélique DEPARD, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON.

**Étaient absents :** Marie-Françoise LECLERC, Cassandre ZANIN, Laurence SPENGLER, Jérôme MARCHETTI, Emilie PRADEL, François BOULIER, Bruno TRINOLI, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN.

**Procurations :** Marie-Françoise LECLERC à Jean PICART, Laurence SPENGLER à Christelle LEPEZEL, Jérôme MARCHETTI à Laurent LAMINETTE, Bruno TRINOLI à Daniel BRIZION, Nicole JOURDAN à Mickaël BOURGON.

**Secrétaire de séance :** Lauren JESTIN.

### **1 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RASS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au RASS d'un montant de 745.20 euros pour financer le nouveau tableau d'affichage.

**AUTORISE** le Maire à verser cette subvention.

### **2 - MODIFICATION PORTANT SUR LES ATTRIBUTAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

**DECIDE** d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée sans condition de temps de présence au sein des services de la collectivité et conformément au tableau « groupe et montants maxima » figurant en annexe 1 bis.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire pour cette catégorie de personnel et tous documents utiles à la réalisation de ce dossier.

### **3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE « AUTORISATION D'UN RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU GRADE D'ATTACHE POUR ASSURER UN EMPLOI DE DIRECTION ET DE COORDINATION».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, **DECIDE :**

- **D'approuver** le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de responsable des services et coordinateur de la mutualisation
- **De modifier** le tableau des emplois, ainsi proposé : création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des attachés
- **D'inscrire** les crédits au BP 2019
- **De supprimer** le poste de DGS, emploi fonctionnel créée après délibération du 12 novembre 2014
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature du contrat de travail et les documents afférents.

**Arrivée de Monsieur Yves DHYVERT à 20h20**

#### **4 - VENTE DU BÂTIMENT Œuvre des Berceaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, TROIS CONTRE, UNE ABSTENTION,**

**DECIDE** de vendre le bâtiment communal Œuvre des Berceaux sis 1 rue Houillon / 4 rue Thiers à Monsieur Emmanuel SZTUKA pour la somme de 25 000,00 €.

#### **5 - VENTE DE BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DECIDE** la vente en adjudication, de bois en bloc et sur pied des parcelles 15u, 16u et 17u.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **6 - MOTION DE SOUTIEN COMPTEUR LINKY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, TROIS CONTRE, UNE ABSTENTION,**

Soutien la motion par rapport au déploiement des compteurs Linky.

#### **7 - MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE QUANT A SA SITUATION FINANCIERE ET L'IMPACT NEGATIF ENGENDRE SUR CELLE-CI PAR LA CONTRACTUALISATION MISE EN PLACE PA L'ETAT**

Eu égard à l'annexe 2, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune d'ETAIN, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,** exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- **en ne s'assujettissant** pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- **en excluant** de montant des dépenses, les sommes non compensées sur les allocations individuelles de solidarité et l'évaluation des mineurs non accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- **En l'adaptant** au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée.
- **En préservant** la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Le Maire**

**Rémy ANDRIN**